



Décision n° 44-24
Nature de l'acte : 1.7.8 Avenants

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 069-216901413-20241206-DECISION44_24-AR

**PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT FLOTTE
AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES**

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°74/22 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que 3 véhicules ont été dernièrement achetés par la commune de Mornant,

Considérant qu'il convient de les intégrer dans le contrat d'assurance Flotte automobile et risques annexes,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au contrat Flotte automobile et risques annexes auprès de la société SMACL Assurances SA, sis 141 avenue Salvador Allende CS 20000- 79031 NIORT CEDEX 9.

Article 2 : En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune, et transmise en Préfecture.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, 6 décembre 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER.



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024



> ID : 069-216901413-20241206-DECISION44_24-AR

05 49 32 56 63

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

gvc3@smacl.fr

Nos références à rappeler : 017715/F - Avenant N° 1 Véhicules N° C2024-7636

VILLE DE MORNANT - HOTEL DE VILLE - 69440 MORNANT

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 1

Contrat Sur mesure Véhicules N° C2024-7636 - Flotte automobile et risques annexes

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

Au 21/11/2024 : 29 risques assurés sur l'ensemble du contrat.

2.1. Ajout de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation
27	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	CITROEN - JUMPER - FL-981-ED	29/10/2019	Formule 3	16/07/2024	
28	Tracteur agricole : plus de 3T5	MASSEY FERGUSON - TH.6030 - FP-221-LC	16/03/2020	Formule 3	22/07/2024	
29	Véhicule léger	PEUGEOT - PARTNER - GZ-657-PS	17/06/2020	Formule 3	19/09/2024	





Réf : 017715/F - Avenant 1 Véhicules C2024-7636

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 21 novembre 2024

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE MORNANT

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD



20241121160313392506679 - doc 2 / 6 - page 2 / 2

